

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'501'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'760'000.-, accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation du Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4) constituant le premier volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens et

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 5'697'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 86'700'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation de la Haute École de Santé Vaud (HESAV) constituant le deuxième volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens et

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 11'999'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'250'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer la maximisation du potentiel photovoltaïque du Canton de Vaud via la mise en place de pergolas solaires en toitures du Campus Santé et les fouilles archéologiques dans le cadre de la viabilisation, de l'aménagement et de l'équipement à Chavannes-près-Renens (SITE)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 5 mars 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Jean-Rémy Chevalley (qui remplace Loïc Bardet), Guy Gaudard (qui remplace Grégory Bovay), Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. MM Loïc Bardet et Grégory Bovay étaient excusés.

Accompagnaient Mme Isabelle Moret, cheffe du DEIEP : M. Michel Staffoni, directeur général de la DGIP ; M. Pierre de Almeida, Directeur de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DGIP) ; Mme Camille Orthlieb, Responsable domaine construction durable (DGIP) ; M. Melaine-Noé Laesslé, Directeur infrastructures et organisation (DGES).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commissions parlementaires, et M. Philippos Kokkas, stagiaire de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat explique que l'objectif de ce décret est de rendre les bâtiments de l'État exemplaires et durables. Pour ce faire, le département souhaite étudier la possibilité d'améliorer des projets en cours.

Le directeur général de la DGIP précise que tous les projets antérieurs à 2022 sont revus dans le sens de l'exemplarité écologique. Les aspects photovoltaïques, énergétiques et d'assainissement sont considérés. Après cette date, les objets sont liés à la nouvelle Loi sur l'énergie (LVLEne).

Les trois projets présentés dans le cadre de ce décret ont été revus afin d'intégrer du bois, de créer des ventilations naturelles pour éviter la consommation d'énergie et de produire de l'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un des premiers projets où l'État sera producteur et distributeur d'électricité, comme demandé par le postulat Mocchi (23_POS_3).

En outre, le décret demande un complément pour les fouilles, en particulier pour donner suite à la découverte d'un village médiéval unique dans le Canton de Vaud.

Finalement, en ce qui concerne la Haute école de Santé Vaud (HESAV), la planification a dû être modifiée pour que les objectifs temporels de l'école soient respectés. En effet, une ouverture est programmée pour l'été 2026. Par ce décret, les réserves pourront être reconstituées pour anticiper les problématiques de fouilles qui peuvent mettre à mal l'ouverture prévue.

3. DISCUSSION GENERALE

Exemplarité économique et écologique

Une députée remarque que les coûts sont présentés, mais regrette que les données sur les économies énergétiques ne figurent pas dans le décret. Il aurait été intéressant de mettre en perspective les économies d'argent et d'énergie à long terme.

La responsable du domaine construction durable répond que la réduction des charges liées à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques n'a pas été intégrée à la page 18 du décret. L'étude de ces réductions et des revenus est en cours. Elle ajoute que les économies dépendent du marché de l'énergie.

Un député remarque que lorsque le projet a été présenté, l'exemplarité économique et écologique avait été mise en avant. Il est dès lors surpris que des compléments soient demandés pour l'améliorer.

Le directeur général de la DGIP répond que le projet a été développé en 2014. En 2022, le cadre a changé, et sur cette base, de nouveaux éléments ont été ajoutés pour respecter les nouvelles normes.

Production et stockage de l'énergie

Un député estime que le stockage d'énergie devrait être prévu dans les différents projets.

La responsable du domaine construction durable répond que, pour les sites en question, le projet présenté veut couvrir la totalité des toitures avec des panneaux photovoltaïques et mettre en place les infrastructures permettant le regroupement de consommation. Ainsi, un bâtiment qui n'est plus occupé à partir d'un moment spécifique peut bénéficier de la consommation des autres immeubles. Il s'agit d'un pas en avant vers le stockage concret. En ce qui concerne les batteries, l'enjeu est important et à traiter. Des discussions ont lieu avec la Direction de l'énergie (DIREN) pour anticiper la production d'énergie à l'avenir et sa gestion globale.

Évaluations énergétiques et notations

Un autre député souhaite que la commission puisse consulter les évaluations énergétiques et les notations Minergie (-P/-A)-ECO et SméO des bâtiments pour voir la progression des projets. Il demande ce qui est prévu pour les façades.

La responsable du domaine construction durable répond que des évaluations existent déjà. Le projet est issu d'un concours avec une certaine uniformité entre les quatre bâtiments. Il a été envisagé de construire un bandeau plus opaque sur la partie basse des bâtiments de C4 et de l'HESAV. Toutefois, les répercussions sur les besoins de chaleur durant l'hiver et sur la lumière naturelle ont mené à l'abandon de cette idée. Quant au bâtiment de la Haute école de pédagogique (HEP), le projet d'une façade opaque a été maintenu.

Impact environnemental des matériaux de construction

Une députée se réjouit de l'intégration du bois et d'autres matériaux avec un impact environnemental plus faible que le béton. La députée s'interroge sur le fait qu'une étude a été menée seulement sur l'ajout du bois et non pas de manière plus globale.

La responsable du domaine construction durable répond qu'en 2022 des réflexions ont été entamées sur la réduction de l'impact des projets en cours depuis de 2016. Le bois est la ressource la plus facile à trouver sur le marché. Les façades restaient un élément qui pouvait être maintenu, tout en diminuant l'impact.

La Conseillère d'Etat complète en insistant sur le fait que les bâtiments présentés sont nécessaires pour le département. La Direction générale de l'immobilier et du patrimoine (DGIP) a ajouté des éléments de durabilité au mieux sans mettre en risque la nature des projets. Ce processus a été difficile et a exigé beaucoup d'imagination.

Un député félicite le Conseil d'Etat pour l'évolution écologique de ces projets et salue les efforts du service. Le bois est une bonne solution.

Fouilles archéologiques, périmètre et respect des délais de livraison

Un député demande quel est l'impact des vestiges archéologiques sur le site et le délai de construction. En outre, il aimerait savoir si l'année 2026 est un objectif encore réaliste.

Le directeur général de la DGIP répond que toute la zone a été fouillée. Le périmètre des bâtiments prévus est fouillé et les objets ont été extraits. Le délai actuel est prévu pour septembre 2026. Un mois de décalage dans la livraison peut provoquer une année de retard pour l'utilisateur. Le projet suit la planification attendue. Seul le bâtiment de la HEP sera terminé en 2027. Un coordinateur général a été engagé pour piloter les quatre objets. En outre, une délégation du Conseil d'Etat et un comité de « steering » avec des partenaires externes se trouvent sur place.

Aux questions d'un autre député, il est répondu que seuls trois bâtiments sont concernés par l'EMPD. Celui de la HEP n'est pas inclus. Le bâtiment des étudiant·e·s est construit par la Fondation maison pour étudiants Lausanne (FMEL). En ce qui concerne la station électrique, elle est intégrée dans le projet. Le député aurait souhaité que des chiffres et des estimations précises soient présentés concernant les façades et les toitures.

Le directeur de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité répond que les estimations sont suffisantes pour permettre d'avancer avec les projets de manière confiante, avec les réserves demandées.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Néant

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'501'000.-)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 5'697'000.-)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 11'999'000.-)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 10 mai 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*